



BAREME HONORAIRES PARIS PREND L'AIR

HONORAIRES DE TRANSACTION EN €TTC (*)

(hors VEFA)

Vente immobilière : Bien d'habitation d'une surface habitable de minimum 20 m²

Prix de mise en vente	<250.000€	<=1.000.000 €	> 1.000.000 €
Mandat en exclusivité	10.000 €	4%	20.000 € + 2%
Mandat simple	12.500 €	5%	25.000 € + 2,5%

Vente immobilière : Bien d'une surface inférieure à 20 m²

Bien d'habitation d'une surface habitable inférieure à 20 m ²	6.000 €
Parking, Box, Cave	2.500 €

Exigibilité : Les honoraires sur vente sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire.

Cas d'inter-cabinet : Les honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées sur le mandat de vente initial ou de recherche consenti par le mandant.

* : Les honoraires sont à charge du mandant (sauf stipulation contraire du mandat)

HONORAIRES DE LOCATION DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION VIDE, MEUBLEE OU MIXTE EN €TTC

Location d'habitation pour les biens à usage de résidence principale situés en Ile de France en zone très tendue (75, 78, 92, 93, 94). *(D. n°2014-890 du 1er août 2014 - JO du 06/08/2014)*

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la Loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égale aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 indiqués ci-dessous.

	Honoraires	Prestations incluses
Montant à la charge du bailleur	Un mois de loyer charges comprises TTC	mise en location, visites, constitution du dossier locataire, négociation, rédaction du bail
	3 € TTC / m ² ⁽²⁾	Rédaction de l'état des lieux
Montant à la charge du locataire ⁽¹⁾	12 € TTC / m ² ⁽²⁾	Visite du logement, conseils, négociation et aide à la constitution du dossier de location. Rédaction du contrat de bail.
	3 € TTC / m ² ⁽²⁾	Rédaction de l'état des lieux

(1) Ces honoraires étant plafonnés à ceux versés par le bailleur : un mois de loyer hors charges et hors TVA
 (2) : Surface habitable (CCH., art. R*111-2)

Exigibilité :

- Les honoraires de location sont dus au jour de la signature du contrat de bail de location
- Les honoraires de rédaction de l'état des lieux sont dus au jour de sa réalisation

Honoraires au : 01/03/2018